

STATUTS

« 2G RENOV CONCEPT »

Statuts mis à jour
au 1/10/2024
Modification
des stat. social. article 6
Baren

SAS au capital de 2000 euros

**94 avenue David Dellepiane
13007 Marseille**

B.C G.G.

Les soussignés :

M.GARCIN Cédric né le 1^{er} octobre 1982 à Marignane, de nationalité Française,
Demeurant 94 avenue David Dellepiane 13007 Marseille .

M. GAUD Gaël né le 22 novembre 1984 à Aix en Provence ,de nationalité Française,
Demeurant 604 Chemin du Vallon 13790 Rousset .

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer.

Article 1 : FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

Article 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est « 2G RENOV CONCEPT »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 : DUREE

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
94 Avenue David Dellepiane
13007 Marseille

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

G.C G.G

Article 5 : EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 30/09/2025.

Article 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Petits travaux d'entretien .
- Participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

Article 7 : APPORTS

Les soussignés font les apports suivants à la société :

a- Apport en numéraire

Monsieur GARCIN Cédric souscrit la somme en numéraire de 1000 euros

Cette somme de 1000 euros a été, conformément à la loi, déposée par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Total apport en numéraire : 1000 euros

b- Apport en nature

Monsieur GARCIN Cédric apporte
-1 disqueuse Makita (diam 230) 250 euros
- 1 niveau laser Stanley 250 euros

Monsieur GAUD Gaël apporte
-1 disqueuse Makita (diam 125) 150 euros
-1 visseuse Bosch 350 euros

Total apport en nature : 1000 euros

TOTAL DES APPORTS : 2000 euros

Article 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros.

Il est divisé en cent (100) actions de vingt (20) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés.

Les associés déclarent que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement et réparties comme suit :

B.C.G.G

Les associés déclarent que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement et réparties comme suit :

M GARCIN Cédric Numérotées de 1 à 75	75 actions
M. GAUD Gaël Numérotées de 76 à 100	25 actions
TOTAL	----- 100 ACTIONS

Article 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision des associés ou dans les conditions légales.

Article 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi. Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Article 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions entre associés est libre, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. La cession soumise à agrément dans les autres cas.
La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 12 : PRESIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.
Le président est désigné par décision des actionnaires qui fixent son éventuelle rémunération.
En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à couvrir.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Premier Président de la société est :

M.GARCIN Cédric né le 1^{er} octobre 1982 à Marignane, de nationalité Française,
Demeurant 94 avenue David Dellepiane 13007 Marseille .

G.C G.G.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social

Article 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

Les associés sont les seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Fixer les orientations générales de la société ;
- Contrôler la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décider de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nommer les commissaires aux comptes ;
- Approuver les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décider des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du président ;
- Approuver ou redresse les comptes ;
- Décider de l'affectation du bénéfice ;
- Décider d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibérer sur toutes questions posées à l'ordre du jour.

Les décisions des associés sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

Article 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective des associés pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi. Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la

G.C G.G.

nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

Article 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend qu'un seul associé la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre les associés et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Article 21 : FRAIS

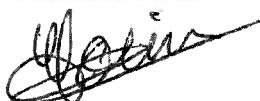
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Marseille , le 24/07/2024 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

GARCIN Cédric



GAUD Gaël



G.C G.G.

SAS 2G RENOV CONCEPT
SAS AU capital de 2000 EUROS
94 Avenue David Dellepiane 13007 Marseille
Rcs Marseille

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom , prénoms et adresse des souscripteurs	Nombres d'actions souscrites	Montant total des actions souscrites	Montants des versements effectués
M. GARCIN Cédric né le 1 ^{er} octobre 1982 à Marignane, de nationalité Française, Demeurant 94 avenue David Dellepiane 13007 Marseille	75 actions	1500 euros	1500 euros
M. GAUD Gaël né le 22 novembre 1984 à Aix en Provence ,de nationalité Française, Demeurant 604 Chemin du Vallon 13790 Rousset	25 actions	500 euros	500 euros
TOTAL	100 actions	2000 euros	2000 euros

Certifié exact, sincère et véritable par le Président.

Fait à *Marseille*

Le *24/07/2024*

Le Président ,



G.C G.G.